

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Dakar.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi afin d'être publiées à l'avance.

Les annonces de mariage et d'adresses doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi afin d'être publiées à l'avance.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	En francs	En francs	En francs	En francs
Abonnement annuel	6.000 F.	10.000 F.	6.000 F.	10.000 F.
Abonnement semestriel	3.000 F.	5.000 F.	3.000 F.	5.000 F.
Abonnement trimestriel	1.000 F.	1.666 F.	1.000 F.	1.666 F.
Abonnement mensuel	333 F.	555 F.	333 F.	555 F.
Abonnement hebdomadaire	100 F.	166 F.	100 F.	166 F.
Abonnement quotidien	33 F.	55 F.	33 F.	55 F.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La Météo 20 francs

Chaque annonce répétée 10 francs

(Il n'est jamais compté moins de 1 000 francs pour les annonces)

Groupes postaux : 45-20 - 80-20

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊT

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1984

10 novembre... Arrêté ministériel n° 14782 M.INT.-CAB 2 fixant la composition des commissions de recensement général des votes institués à l'occasion des élections municipales et rurales du 25 novembre 1984

737

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE MINISTERIEL n° 14782 M.INT.-CAB. 5 fixant la composition des commissions de recensement général des votes instituées à l'occasion des élections municipales et rurales du 25 novembre 1984.

Article premier. — Il est institué au niveau de chacun des chefs-lieux de région et de département cités ci-après une commission de recensement général des votes composée ainsi qu'il suit :

I. — REGION DE DAKAR

1^{er} Département de Dakar :

Président :

M. Issa Sall, conseiller à la Cour d'Appel.

Vice-président :

M. Kibou Ndiaye, conseiller à la Cour d'Appel.

Membres :

MM. Ibrahima Ndiaye, commis d'administration à la Préfecture;
Makhtar Ndiaye, commis d'administration à la Préfecture;

MM. Rawane Tall, comptable à la Perception de Dakar;
Ndiaga Lô, secrétaire d'administration à la Commune.

2^e Département de Pikine :

Président :

M. Makhtar Niang, président du Tribunal départemental.

Vice-président :

M. Ousmane Diallo, juge au Tribunal départemental de Dakar.

Membres :

MM. Massy Mandiang, receveur des Domaines à Pikine;
Magaye Thiam, chef du Service des Impôts de Pikine;
Béthio Thioune, secrétaire général de la Commune de Pikine;
Mamadou Saliou Camara, chef du Bureau des Elections à la Préfecture de Pikine.

3^e Département de Rufisque :

Président :

M. Papa Alassane Paye, président du Tribunal départemental.

Vice-président :

M. Ibrahima Diagne, juge au Tribunal départemental de Dakar.

Membres :

MM. Lamine Seck, receveur municipal;
Alassane Cisse, receveur des Domaines;
Matar Diagne, inspecteur des Contributions;
Dame Amar, adjoint au receveur des Domaines.

II. — REGION DE DIOURBEL

1^{er} Département de Bambey :

Président :

M. Elhadj Malick Sow, président du Tribunal du Travail de Diourbel.

Vice-président :

M. Khary Diop, président du Tribunal départemental de Diourbel.

Membres :

MM. Abdourahmane Mbengue, commis de préfecture;
Madior Fall, gestionnaire de préfecture;
Cheikh Assbou Soumaré, percepteur de Bambey;
Malick Barry Diouf, chef opérations SODEVA.

2° Département de Diourbel :**Président :**

M. Aly Sarr, président du Tribunal régional.

Vice-président :

M. Ibrahima Diop, juge intérimaire au Tribunal régional de Diourbel.

Membres :

MM. Amadou Tidiane Name, directeur d'école en retraite;
Mamadou Danfakha, chef du Bureau des Finances de la Mairie de Diourbel;
Amadou dit Doudou Diagne, président de la Chambre des Métiers;
Alioune Diop, secrétaire général de la Chambre de Commerce de Diourbel.

3° Département de Mbacké :**Président :**

M. Malick Diop, président du Tribunal départemental.

Vice-président :

M. Vincent Femis, substitut du Procureur de la République, Diourbel.

Membres :

MM. Amadou Moutar Ndiaye, directeur Ecole 3, Mbacké;
Salif Bâ, percepteur du Trésor à Mbacké;
Baba Kâ, inspecteur de l'Enseignement élémentaire à Mbacké;
Elhadj Mamadou Magaye Gaye, chef du Bureau électoral à la Préfecture de Mbacké.

III. — REGION DE FATICK**1° Département de Fatick :****Président :**

M. Serigne Dieng, président du Tribunal départemental.

Vice-président :

M. Cheikh T. Diallo, juge au Tribunal régional de Kaolack.

Membres :

MM. Abdoulaye Sène, chef du Service régional de Développement social;
Ibrahima Kébé, chef du Service régional de la Jeunesse et des Sports;
Ndamé Gomar, commis d'administration à la Préfecture de Fatick;
Ndick Faye, commis d'administration à la Gouvernance de Fatick.

2° Département de Foundiougne :**Président :**

M. Aly Ly, président du Tribunal départemental.

Vice-président :

M. Mouhamadou Bachir Sèye, juge au Tribunal régional de Kaolack.

Membres :

MM. Assamion Dia, comptable à la préfecture;
Salif Dione, inspecteur de l'Enseignement élémentaire;
Mamadou Ndoeye Diouf, chef du Service des Pêches maritimes;
Gorgui Massiga Sène, directeur de l'Ecole Tafsir-Mor-Boye.

3° Département de Gossas :**Président :**

M. Mouhamadou Diawara, président du Tribunal départemental de Gossas.

Vice-président :

M. Lassana Diabé, substitut du Procureur de la République, Kaolack.

Membres :

MM. Boubacar Diokh, percepteur;
Youssepha Ndiaye, receveur O.P.T.;
Tidiane Bâ, assistant départemental au C.E.R.;
Ndiaga Mbow, principal du C.E.S. de Gossas.

IV. — REGION DE KAOLACK**1° Département de Kaffrine :****Président :**

M. Papa Makairé Ndiaye, président du Tribunal départemental.

Vice-président :

M. Alpha Ousseynou Diallo, juge intérimaire à Kaolack.

Membres :

MM. Seydou Diawara;
Babacar Ndao, commis à la préfecture;
Thierno Fall, commis à la préfecture;
Mapathé Ndiaye, commis à la préfecture.

2° Département de Kaolack :**Président :**

M. Daniel Sané, président du Tribunal régional.

Vice-président :

M. Sidy Mokhtar Koundoul, trésorier-payeur régional.

Membres :

MM. Ibrahima Guèye, contrôleur régional des Finances;
Mamadou Tall, administrateur civil, adjoint à l'administrateur de la Commune;
Oumar Atoumane Kâne, inspecteur du Trésor.

3° Département de Nioro-du-Rip :**Président :**

M. Amadou Lamine Boye, vice-président du Tribunal de Kaolack.

Vice-président :

M. Amadou Abdoulaye Diouf, juge au Tribunal régional de Thiès.

Membres :

MM. Abdou Bayo, inspecteur du Trésor à Nioro-du-Rip;
Alhadj Arona Dia, comptable à la Préfecture de Nioro-du-Rip;
Abdoulaye Top, comptable à la Perception de Nioro-du-Rip.

V. — REGION DE KOLDA**1° Département de Kolda :****Président :**

M. Doudou Sarr, président du Tribunal départemental de Kolda.

Vice-président :

M. Samba Baldé, chef de l'antenne régionale de la SO-MIVAC de Kolda.

Membres :

MM. Adama Guèye, secrétaire général de la Commune de Kolda;
Abdoulaye Diao, inspecteur régional de l'Agriculture;
Babily Kagni, inspecteur régional de la Jeunesse et des Sports.

2° Département de Sédhiou :**Président :**

M. Martharin Ndiaye, président du Tribunal départemental.

Vice-président :

M. Amadou Hamady Diallo, juge au Tribunal régional de Ziguinchor.

Membres :

MM. Mbagnick Ndiaye, chef Division Travaux publics;
Ibra Diakhaté, percepteur de Sédhiou;
Papa Mahamane Konté, économiste C.P.A.R.;
Ibrahima Sagna, caissier de la Perception de Sédhiou.

3° Département de Vélingara :**Président :**

M. Lamine Coulibaly, président du Tribunal départemental.

Vice-président :

M. Ousmane Kâne, président du Tribunal de Ziguinchor.

Membres :

MM. Moustapha Cissé, inspecteur de l'Enseignement élémentaire;
Mody Mahady Bâ, assistant départemental au C.E.R.;
Djiby Sy, secrétaire municipal;
Djiby Ndiaye, chef du Service des Travaux publics.

VI. — REGION DE LOUGA**1° Département de Kébémér :****Président :**

M. Alioune Badara Bâ, président du Tribunal départemental.

Vice-président :

M. Mcamar Sidibé, président du Tribunal départemental de Louga.

Membres :

MM. Makane Mbengue, greffier au Tribunal départemental de Kébémér;
Souleymane Ndao, directeur du C.E.S./C.E.M.G. de Kébémér;
Thierno Demba Sy, secrétaire municipal à la Mairie de Kébémér;
Mansour Fall, chef du Secteur agricole de Kébémér.

2° Département de Linguère :**Président :**

M. Mamadou Guèye, président du Tribunal départemental de Linguère.

Vice-président :

M. Mor Sall, percepteur de Linguère.

Membres :

MM. Kalidou Koné, commis à la Préfecture de Linguère;
Sidy Fara Dia, Service de la Coopération, Linguère;
Marc Guèye, commis à la Préfecture de Linguère.

3° Département de Louga :**Président :**

M. Demba Kandji, président du Tribunal régional de Louga.

Vice-président :

M. Matar Diop, juge au Tribunal régional de Louga.

Membres :

MM. Déthié Ndiaye, contrôleur régional des Finances;
Boubacar Aidara, payeur du Trésor à Louga;

MM. Mbaye Gaye, secrétaire général de la Chambre des Métiers de Louga;
Samba Ndiaye, gestionnaire à la Gouvernance de Louga

VII. — REGION DU FLEUVE**1° Commune de Saint-Louis :****Président :**

M. Assane Ndiaye, juge au Tribunal régional de Saint-Louis.

Vice-président :

M. Elhadj Mamadou Moustapha Diack, ancien gestionnaire de la Gouvernance.

Membres :

MM. Elhadj Cheikh Ahmed Tidiane Sarr, chef du Bureau du Personnel à la Gouvernance;
Amadou Lamine Camara, chef de Cabinet du Gouverneur de Saint-Louis;
El hadj Moustapha Diop, retraité de l'Administration.

2° Département de Dagana :**Président :**

M. Ansoumane Bayo, président du Tribunal départemental.

Vice-président :

M. Mamadou Dème, juge au Tribunal régional de Saint-Louis

Membres :

MM. Mayacine Diongue, préposé du Trésor à Dagana;
Cheikh Mouhamed Fadel Doucouré, inspecteur départemental de l'Enseignement élémentaire;
Cheikh Diop, inspecteur départemental du Contrôle économique;
Malick Samb, directeur du Périmètre S.A.E.D. de Dagana.

3° Département de Matam :**Président :**

M. Mamadou Mbengue, président du Tribunal départemental de Matam.

Vice-président :

M. Saër Adama Bâ, ingénieur des Travaux agricoles.

Membres :

MM. Yoro Ndoeye Sall, commissaire aux Enquêtes économiques;
Serigne Amadou Sèye, inspecteur du Trésor;
Boubou Bâ, commis d'Administration;
Mouhamed Niasse, agent d'Administration.

4° Département de Podor :**Président :**

M. Gallo Oumar Siyr Diagne, président du Tribunal départemental.

Vice-président :

M. Moustapha Bâ, assistant départemental au C.E.R. de Podor.

Membres :

MM. Adama Diouf, comptable à la Préfecture de Podor;
Fily Dembèle, chef du Service départemental de l'Agriculture de Podor;
Cheikh Tidiane Fall, chef du Service du Contrôle économique de Podor.

VIII — REGION DE TAMBACOUNDA

1° Département de Bakel :

Président :

M. François Diouf, substitut à Tambacounda.

Vice-président :

M. Amadou Ndiaye dit Armand, président du Tribunal départemental de Bakel.

Membres :

MM. Hadi Ramata Thiaye, chef du Secteur Santé et Production animale de Bakel;
Mbacké Bousso Kandji, inspecteur de la Jeunesse et des Sports à Bakel;
Demba Sarr, O.P.T. Bakel.

2° Département de Kédougou :

Président :

M. Cheikh Ndiaye, président du Tribunal départemental.

Vice-président :

M. Ousmane Ndoeye, magistrat.

Membres :

MM. Mohamet Coly, inspecteur Coopération DAC;
Salay Samb, percepteur de Kédougou;
Ndéné Ndiaye, chef région SODEFTEX à Kédougou;
Fodé Guissé, inspecteur du Contrôle économique à Kédougou.

3° Département de Tambacounda :

Président :

M. Manel Dieng, président du Tribunal régional.

Vice-président :

M. Alioune Guèye, juge au Tribunal régional de Tambacounda.

Membres :

MM. Baba Dieng, chef du Service régional de la Planification;
Aliou Thiam, directeur du Centre culturel;
Mamadou Sangaré, chef du Service régional de la Jeunesse et des Sports;
Assane Guèye, chef du Service de l'Urbanisme et de l'Habitat.

IX. — REGION DE THIES

1° Département de Mbour :

Président :

M. Boubacar Souleymane Diallo, président du Tribunal départemental.

Vice-président :

M. Mamadou Khalidiou Diallo, juge au Tribunal régional de Thiès.

Membres :

MM. Demba Tall, chef d'Opération SODEVA;
Ibrahima Niang, chef du Service départemental du Développement social;
M^{me} Ndèye Peinda Sarr, sage-femme d'Etat;
M. Pierre Sagna, chef du Service départemental de la Santé et des Productions animales.

2° Département de Thiès :

Président :

M. Ismaila Diagne, président du Tribunal régional.

Vice-président :

M. Bachirou Niang, président du Tribunal départemental.

Membres :

MM. Lamine Kâno, chef de Subdivision à la R.C.F.S.;
Mbaye Diagne, chef du Service des Travaux publics;

MM. Bassirou Ndao, chef du Service de l'Elevage;
Aliou Mbaye, chef du Service de l'Agriculture.

3° Département de Tivaouane :

Président :

M. Malick Gaye Ndiaye, président du Tribunal départemental.

Vice-président :

M. Mamadou Ndiaye, juge intérimaire au Tribunal départemental de Thiès.

Membres :

MM. Clément Faye, percepteur de Tivaouane;
Mamadou Cissé, secrétaire municipal de Tivaouane;
Mamadou Moustapha Haidara, secrétaire municipal de Meckhé;
Aboubacry Ly, commis d'Administration à la Préfecture de Tivaouane.

X. — REGION DE ZIGUINCHOR

1° Département de Bignona :

Président :

M. Adama Guèye, substitut à Ziguinchor.

Vice-président :

M. Gabriel Faye, percepteur du Trésor.

Membres :

MM. Idrissa Seydi, inspecteur départemental de l'Enseignement élémentaire;
Babacar Diop, chef du Service du Contrôle économique;
Papa Demba Lô, chef Code SENAR à Bignona.

2° Département d'Oussouye :

Président :

M. Ndiaga Yade, délégué du Procureur à Ziguinchor.

Vice-président :

M. Mamadou Diédhiou, inspecteur départemental de l'Enseignement élémentaire.

Membres :

MM. Mame Cor Ndour, médecin-chef de la Circonscription médicale d'Oussouye;
Saliou Bèye, agent technique d'Elevage;
Moumini Diallo, instituteur;
Maixent Coly, planton à la Préfecture d'Oussouye.

3° Département de Ziguinchor :

Président :

M. Tidiane Diakhaté, président du Tribunal régional.

Vice-président :

M. Mandiougou Ndiaye, procureur de la République de Ziguinchor.

Membres :

MM. Birane Wane, trésorier-payeur régional.
Yaya Moustapha Ndiaye, directeur de l'Hôtel régional de la B.N.D.S.;
Chams Edine Dieng, directeur de l'Agence régionale;
Mor Khoulé, commandant de l'Aéroport de Ziguinchor.

Art. 2. — Les commissions de recensement général des votes siégeront à la Préfecture ou à la Gouvernance dans les chefs-lieux de région.

Art. 3. — Les gouverneurs de région et les préfets concernés sont chargés de l'application du présent arrêté.